

LA LETTRE AUX ÉLUS LOCAUX

www.credit-agricole.fr



DOSSIER

ÉDITO

Une nouvelle approche de l'intercommunalité

La nouvelle carte intercommunale conduit à une concentration significative des acteurs (-39 % d'EPCL au 01/01/2017)... avec de nombreux effets induits tels que des relations intercommunales à redéfinir, de nouvelles compétences à mettre en œuvre...

Pour ce numéro de mars 2017, nous vous proposons de porter notre attention sur le nouveau rôle des petites communes dans cet ensemble reconfiguré.

Par ailleurs, vous y trouverez également un focus sur les ambitions du mouvement HLM pour les années à venir.

Puis, «Rencontre dans nos régions» vous emmènera à La Rochelle. ■

Intercommunalité Les nouveaux rôles des petites communes

La loi NOTRe a considérablement rebattu les cartes en matière d'interco. Les structures intercommunales, moins nombreuses mais plus puissantes, obtiennent de nouvelles compétences. Comment les petites communes peuvent-elles continuer à faire entendre leur voix ? Quelques pistes.

➤ Suite pages 2 et 3



22770

C'est le nombre moyen d'habitants par communauté de communes au 1er janvier 2017, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe sur la nouvelle carte intercommunale. Celles-ci comptent ainsi en moyenne deux fois plus d'habitants qu'en 2002.

Source : Atout France

RENCONTRE DANS NOS RÉGIONS



Un siège social flambant neuf à Lagord

Le nouveau bâtiment du Crédit Agricole, entièrement à énergie positive, représente une opportunité pour le développement économique de l'agglomération de La Rochelle. Entretien avec Jean-François Fountaine, maire de La Rochelle et président de la communauté d'agglomération.

➤ Suite page 4

Intercommunalité : les nouveaux rôles des petites communes

En instituant un seuil minimum de 15 000 habitants pour les interco, la loi NOTRe a entraîné la fusion de nombreuses communautés de communes. Elle a aussi prévu de nouveaux transferts de compétences vers les intercommunalités. Quelles marges de manœuvre pour les communes dans ce nouveau contexte ? Revue de détail.

» L'entrée en vigueur de la loi NOTRe a abouti à un remodelage de la carte intercommunale, avec une accélération des fusions de communautés de communes. Les trois-quarts des nouvelles interco sont désormais issus du regroupement de deux ou trois anciens groupements. Au total, on compte 39 % d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en moins, avec 1264 groupements à fiscalité propre contre 2 063 en 2016. Dans de nombreux cas, les fusions se sont réalisées en concertation avec l'ensemble des élus pour définir des territoires pertinents. Un exemple : la communauté d'agglomération Loire-Forez où la fusion a été l'occasion d'une très vaste concertation. Dans d'autres cas, certaines communes, notamment très petites, se sont retrouvées intégrées malgré elles dans de vastes ensembles et craignent ne plus être entendues. L'une des solutions pour elles peut alors consister à fusionner pour former une commune nouvelle ayant plus de poids. Un choix assez largement suivi puisqu'il existe déjà 1 000 communes nouvelles et le mouvement continue. Mais il existe encore d'autres moyens pour jouer un rôle.

SUR LE TERRAIN



«L'urbanisme représente le socle du projet »

Pierre Jarlier

MAIRE DE SAINT-FLOUR (15), PRÉSIDENT DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Vous êtes à la tête d'une nouvelle intercommunalité fusionnée, quel bilan tirez-vous des premiers mois ?

P. J.: La fusion se passe bien car nous avons la volonté de créer un véritable projet territorial. C'est une « intercommunalité de projet » que nous mettons en place. 56 communes ont actuellement intégré Saint-Flour Communauté. Cette dernière est issue de la fusion de quatre anciennes communautés de communes, mais

avec seulement 25 000 habitants ! Dans nos territoires ruraux en difficulté, nous devons absolument nous unir pour créer des projets de développement communs. Tant mieux finalement si le nouveau contexte législatif renforce cette obligation. Nous devons avoir des communes fortes, dans des intercommunalités puissantes, si nous voulons encore exister au sein des grandes régions !

Vous avez lancé une procédure de plan local d'urbanisme intercommunal. Qu'est-ce que cela va apporter à la communauté de communes et aux communes qui la composent ?

P. J.: Nous sommes convaincus que c'est une démarche extrêmement importante pour favoriser le développement de notre territoire. L'urbanisme représente le socle du projet, c'est l'axe central sur lequel tout le reste s'articule. Si l'on veut valoriser l'habitat, l'économie locale, les services, la préservation de l'environnement ... cela passera forcément par un plan d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité. Bien entendu, ce plan doit être établi en concertation avec les maires de toutes les communes !

Économie : proposer un diagnostic du territoire

Les transferts de compétence en matière économique ont été organisés par la loi NOTRe. Les intercommunalités exercent désormais de plein droit en lieu et place des communes : les actions de développement économique, la création de zones d'activités économiques (industrielle, tertiaire, etc.), la politique locale de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, enfin la promotion du tourisme. La loi n'a néanmoins pas retiré aux communes toute possibilité d'action. Les maires restent ainsi compétents pour l'aménagement des ZAC (zones d'activité concertée), si la ZAC est entièrement dédiée à la réalisation de logements. Si la zone est mixte, c'est la notion d'activité majoritaire qui devra être retenue.

Au-delà d'une stricte répartition des compétences, les maires peuvent aussi agir via l'élaboration d'un diagnostic commun du territoire. Issu d'une concertation entre tous les maires, il peut constituer un levier pour renforcer l'attractivité économique du territoire et de chaque commune en particulier. Un travail approfondi, complété par l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, est alors nécessaire. Dans un contexte de rigueur financière, le pacte peut servir à coordonner les investissements et élaborer une redistribution vers les communes les plus en difficulté.

FOCUS

QU'EST-CE QUE LE SRDEII ?

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation, et d'internationalisation économique sur son territoire est élaboré par la région. Il fixe les grandes orientations en matière de développement économique, notamment aide aux entreprises, attractivité du territoire, développement de l'économie sociale et solidaire... Conformément à l'article 2 de la loi NOTRe qui procure la compétence générale en matière économique aux Régions, toutes les décisions dans ce domaine prises par les intercommunalités et les communes devront être compatibles avec le SRDEII.

Commerce, le maire reste compétent en centre-ville

La loi NOTRe confère une compétence commerciale aux EPCI seulement en cas d'intérêt communautaire. Les maires conservent la possibilité d'intervenir pour l'animation du centre-bourg, notamment via une intervention sur les baux commerciaux ou le dispositif de sauvegarde des derniers commerces. La commune peut notamment, en cas de défaillance de l'initiative privée, confier à une association ou tout autre personne la création ou gestion d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population (en milieu rural ou dans les secteurs intégrant un quartier prioritaire de la ville). ■

INITIATIVES

Le Mouvement HLM se projette dans l'avenir

Quelles sont les grandes lignes directrices qui guideront le logement social demain ? Le mouvement HLM a dévoilé récemment ses actions prioritaires.

» Le mouvement HLM s'est donné une véritable feuille de route, avec 45 propositions consignées dans un document, «Cap HLM». Elaboré après consultation des organismes HLM, l'ensemble servira de référent pour les prochaines actions du Mouvement et, espère L'Union Sociale pour l'Habitat (USH), nourrira la réflexion des candidats à la présidentielle. Première ambition, contribuer plus fortement à l'insertion sociale et à la lutte contre les inégalités. Le mouvement s'engage ainsi à offrir 5 000 logements par an, spécifiquement réservés à des populations présentant des difficultés d'insertion. Les organismes HLM devront aussi proposer un certain volume de logements et un mode de gestion adapté à des publics particuliers (jeunes, étudiants, personnes handicapées, personnes âgées...). Autre impératif, en lien avec le premier : contribuer à l'emploi des locataires. Pour y parvenir, le Mouvement HLM entend réor-

ienter sa politique RH vers l'emploi des personnes en insertion via des contrats aidés et l'alternance. Rappelons que le milieu HLM est un important employeur avec 82 000 salariés et 10 000 emplois à offrir pour les trois prochaines années. Est également prévue la mise à disposition en pied d'immeubles de locaux d'activité à prix abordable. Construire l'autonomie énergétique du parc HLM représente une autre des grandes priorités de «Cap HLM». Pour cela, il est envisagé d'amplifier les relations avec les chercheurs et de tester des solutions innovantes : services mutualisés, auto partage, dispositif de maîtrise énergétique, aménagements durables, etc. Enfin, en guise de conclusion, le Mouvement HLM réclame à l'État de réinvestir dans des opérations de l'Anru (Agence nationale pour la Rénovation Urbaine). Cible prioritaire : les quartiers caractérisés par une grande insécurité et une forte ségrégation sociale. ■



© Frédéric LE JAN / CdA La Rochelle

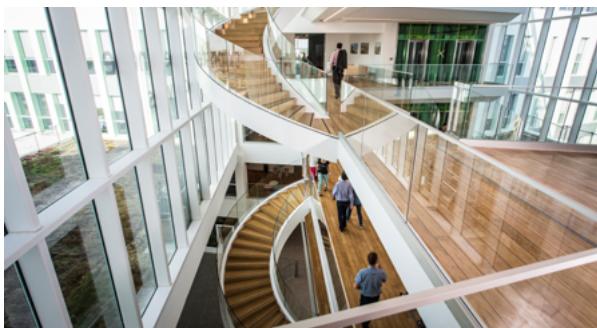
avec Jean-François Fountaine

MAIRE DE LA ROCHELLE,
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Un siège social flambant neuf à Lagord

Le nouveau bâtiment du Crédit Agricole, entièrement à énergie positive, représente une opportunité pour le développement économique de l'agglomération de la Rochelle.

© Romuald Goudeau



QUEL EST L'INTÉRÊT, POUR L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU SIÈGE DU CRÉDIT AGRICOLE À LAGORD ?

J.-F.F.: L'arrivée du siège social du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est très porteuse. Cela représente 500 emplois directs sur le territoire de l'agglomération de la Rochelle... avec toutes les conséquences positives en terme de consommation et pour l'économie locale au sens large. Évidemment, le site de Lagord et l'ensemble de la zone d'activité vont en profiter directement. C'est une dynamique très encourageante pour la zone et les entreprises déjà installées. Et cela va représenter un élément d'attraction supplémentaire pour les sociétés susceptibles de s'installer.

LE FAIT QU'IL S'AGISSE DU SIÈGE D'UNE BANQUE A-T-IL DE L'IMPORTANCE ?

J.-F.F.: Je dirais même que cela représente une chance pour l'économie régionale, tout particulièrement pour les projets qui vont nécessiter des financements très importants. Selon l'adage disposant qu'«*il vaut mieux s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints*», il est forcément positif pour une entreprise ayant à défendre un dossier complexe de disposer des principaux interlocuteurs sur place ! En renforçant l'établissement de ce type de liens professionnels, on favorise le développement

économique. Dans un contexte économique morose et marqué par la crise, c'est forcément un avantage ! Nous sommes d'ailleurs particulièrement fiers que le Crédit Agricole ait choisi notre agglomération pour regrouper, en un seul lieu, les deux précédents sièges de Niort et de Saintes. Pour nous, c'est une preuve supplémentaire de l'attractivité de La Rochelle et de son agglomération qui séduisent de plus en plus d'entreprises et d'acteurs économiques.

ETES-VOUS SATISFAIT DE L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT ?

J.-F.F.: Il s'agit d'un ensemble tout à fait remarquable de ce point de vue. Mais au-delà des qualités architecturales, il faut insister sur les performances du bâtiment en matière de développement durable. L'immeuble est entièrement conçu pour constituer un bâtiment à énergie positive. Celui-ci produit sa propre électricité, avec des sondes géothermiques et 2 600 m² de panneaux photovoltaïques. Il produira même plus d'électricité qu'il n'en consommera ! C'est un bâtiment tout à fait précurseur dans ce domaine. ■

AGENDA



22 MARS > PARIS (75)

Rassemblement exceptionnel des maires de France et des présidents d'intercommunalité avec les candidats à l'élection présidentielle
- Maison de la Radio (studio 104).

19 AVRIL > PARIS (75)

AMF – Commission politique de la ville
- 41 quai d'Orsay - 75007 Paris.

